

**Habilitant le Maire à signer une convention de mise à disposition  
des garde-champêtres avec la Commune de KONE**

**Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 Mars 2017,**

- VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU la Loi ordinaire modifiée n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :**

**Pour : 13 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1er**

Dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire, il est décidé de conclure un partenariat avec la Commune de KONE afin de s'adjoindre les services des garde-champêtres communaux.

A ce titre, le Maire est habilité à signer avec la Commune de KONE une convention de mise à disposition des garde-champêtres.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce partenariat seront prises en charge sur le budget communal, chapitre 011 « Charges à caractères général ».

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au Commissaire délégué de la République pour la Province Nord, notifiée à la Commune de KONE et inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

  
Le Maire  
  
Robert COURTOT